

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Demande d'approbation des plans concernant énergie
Date de publication: KABVS 20.03.2026
Visible par le public jusqu'au: 20.03.2027
Numéro de publication: BA-VS20-0000000287

Entité de publication

Canton du Valais - Service de l'énergie et des forces hydrauliques, Kanton Wallis - Dienststelle für Energie und Wasserkraft, Avenue de la Gare 20, 1950 Sion

Demande d'approbation des plans: installations à courant fort – Ligne aérienne double 220 kV Riddes - St-Triphon - Cornier, plusieurs communes

Concerne les communes Massongex, Monthey, Troistorrents, Collombey-Muraz

Titre du projet

Ligne aérienne double 220 kV Riddes - St-Triphon - Cornier

Requérant

Swissgrid SA, Route des Flumeaux 41, 1008 Prilly

Contenu de l'avis

Le Département des finances et de l'énergie, sur requête de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), met à l'enquête publique le projet suivant :

L-0069730.2 Ligne aérienne double 220 kV Riddes - St-Triphon – Cornier / Tronçon Daviaz - Morgins (frontière) TR1650

- Travaux d'assainissement de la ligne nécessitant un défrichement temporaire de 3975 m² :
- Remplacement des conducteurs, du câble de garde par un câble de garde avec fibre optique et des chaînes d'isolateurs.
- Installation de dispositifs d'ascension sécurisés "Latchway".
- Renforcement de certaines structures et fondations des pylônes.

Le projet soumis comprend les demandes de dérogation suivantes :

- Demande de dérogation pour construction hors zone à bâtir au sens des art. 24 ss de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700)
- Demande de défrichement au sens de l'art. 5 al. 2 de la loi fédérale sur les forêts (LFo ; RS 921.0)

Lieux

1869 Massongex, 1870 Monthey, 1872 Troistorrents et 1893 Collombey-Muraz

Entité responsable

Département des finances et de l'énergie

Moyen de droit / Consultation

Les dossiers sont mis à l'enquête durant trente jours et peuvent être consultés auprès des greffes des communes de **Massongex, Monthey, Troistorrents et Collombey-Muraz** ainsi que sur rendez-vous auprès du Département chargé de l'énergie, Service de l'énergie et des forces hydrauliques, 027/606 31 00, Av. de la Gare 20 à Sion ou peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://esti-consultation.ch/pub/6941/79cb9da12e>

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'**Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Projets, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel :

1. les oppositions à l'expropriation ;
2. les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx ;
3. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx) ;
4. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx) ;
5. les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Point de contact

Inspection fédérale des installations à courant fort

Projets

Route de la Pâla 100

1630 Bulle

Délai

20.03.2026 – 04.05.2026